

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 janvier 2008

CP 08/01-06

**MARCHE DE REALISATION D'UNE ETUDE RELATIVE AU
DOSSIER « LOI SUR L'EAU » DANS LE CADRE DE LA CREATION
D'UNE ZAC
AVENANT DE TRANSFERT**

—
Un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics a été lancé pour confier à un prestataire une étude relative au dossier « Loi sur l'eau » dans le cadre de la création d'une ZAC à vocation logistique sur les communes de Montbartier, Labastide Saint Pierre et Campsas.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été confié pour un montant de 9 000,00 €ht à la société Sud Ouest Infra de Toulouse qui par la suite a fusionné avec six autres sociétés du groupe EGIS pour former une nouvelle entité dénommée EGIS Aménagement.

Le traité de fusion a été adopté en assemblée générale le 31 mai 2007 et la nouvelle société a été immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 493 334 429.

La société Sud Ouest Infra n'ayant plus, dès lors, aucune existence, il convient de procéder à la modification du marché par voie d'avenant pour acter :

- du changement de contractant
- du transfert des droits et obligations rattachés au marché au nouveau titulaire
- du règlement des factures sur le compte bancaire d'EGIS Aménagement

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant de transfert au marché n°146-07 concernant la réalisation d'une étude relative au dossier « Loi sur l'eau » dans le cadre de la création d'une ZAC à vocation logistique sur les communes de Montbartier, Labastide-Saint-Pierre et Campsas, ayant pour objet :
 - le changement de contractant : l'ancien prestataire, Sud Ouest Infra de Toulouse a fusionné avec six autres sociétés du groupe EGIS pour former une nouvelle entité dénommée EGIS Aménagement,
 - le transfert des droits et obligations rattachés au marché au nouveau titulaire,
 - le règlement des factures sur le compte bancaire d'EGIS Aménagement ;
- Précise que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché susvisé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,